

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VALINES DU 8 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacquy MANIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Jacquy MANIER - Jean-Pierre BOUDINELLE - Guy DIZAMBOURG – David LECAT - Françoise ANCELIN - Christine BERTHE - Jacky CALIPPE - Bernard LAVOINE - Madeleine MARSOLLIER - Marcelle DEFONTAINE – Christian VERMEESCH - Daniel MASSON – Christine SANNIER - Sandrine TETU - Françoise CAZIER.

Date de la convocation à domicile : 3 avril 2014

Date d'affichage du compte rendu : 15 avril 2014

Madame Sandrine TETU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

ORDRE DU JOUR :

I. Election des délégués de la commune dans les différents syndicats :

S.I.A.E.E.V.

Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration de l'Écoulement des Eaux dans le Vimeu

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Jean-Pierre BOUDINELLE 15 voix – quinze voix

- M. Christian VERMEESCH 15 voix – quinze voix

Ont obtenu la majorité absolue et ont été proclamés délégués titulaires.

Ont obtenu :

- M. Jacky CALIPPE 15 voix – quinze voix

- M. Bernard LAVOINE 15 voix – quinze voix

Ont obtenu la majorité absolue et ont été proclamés délégués suppléants.

S.I.P.P.H.

Syndicat Intercommunal pour la Promotion des Personnes Handicapées

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Françoise ANCELIN 15 voix – quinze voix
 - Mme Marcelle DEFONTAINE 15 voix – quinze voix
- Ont obtenu la majorité absolue et ont été proclamées déléguées titulaires.

Ont obtenu :

- Mme Christine BERTHE 15 voix – quinze voix
- Mme Madeleine MARSOLLIER 15 voix – quinze voix

Ont obtenu la majorité absolue et ont été proclamées déléguées suppléantes.

S.I.A.E.P. du bois de la motte

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du bois de la motte

Avant de procéder au vote, M. le Maire informe l'assemblée avoir été sollicité par M. J. Creuset, Président en poste, pour l'octroi d'un poste de délégué suite à sa non réélection de conseiller municipal sur la commune de Nibas. Après échanges, le Conseil Municipal se prononce contre cette demande par 12 voix contre et 3 abstentions.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Bernard LAVOINE 15 voix – quinze voix
- M. Christian VERMEESCH 15 voix – quinze voix

Ont obtenu la majorité absolue et ont été proclamés délégués titulaires.

Ont obtenu :

- M. Guy DIZAMBOURG 15 voix – quinze voix
- M. Daniel MASSON 15 voix – quinze voix

Ont obtenu la majorité absolue et ont été proclamés délégués suppléants.

S.I.G.L.V.

Syndicat Intercommunal du Gymnase du Lycée du Vimeu

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mme Sandrine TETU 15 voix – quinze voix

A obtenu la majorité absolue et a été proclamée déléguée titulaire.

A obtenu :

- Mme Françoise ANCELIN 15 voix – quinze voix

A obtenu la majorité absolue et a été proclamée déléguée suppléante.

S.I.E.R. NORD VIMEU

Syndicat Intercommunal pour l'Electricité dans la Région Nord Vimeu

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. David LECAT 15 voix – quinze voix
- M. Guy DIZAMBOURG 15 voix – quinze voix

Ont obtenu la majorité absolue et ont été proclamés délégués titulaires.

Ont obtenu :

- M. Daniel MASSON 15 voix – quinze voix
- Mme Christine SANNIER 15 voix – quinze voix

Ont obtenu la majorité absolue et ont été proclamés délégués suppléants.

Syndicat Mixte du pays et de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Baie de Somme

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Jacquy MANIER 15 voix – quinze voix

A obtenu la majorité absolue et a été proclamé délégué titulaire.

A obtenu :

- Mme Sandrine TETU 15 voix – quinze voix

A obtenu la majorité absolue et a été proclamée déléguée suppléante.

Délégués chambre d'agriculture : Jean-Pierre BOUDINELLE – Christian VERMEESCH –
Didier RENAUD

Délégués chambre des métiers : Madeleine MARSOLLIER – Christine SANNIER –
Christine BERTHE

ADMR : Françoise ANCELIN – Christine SANNIER.

II. Mise en place des commissions :

- COMMISSION DES FINANCES :

Jacquy MANIER – Jean-Pierre BOUDINELLE – Guy DIZAMBOURG – David LECAT –
Françoise ANCELIN – Christian VERMEESCH – Sandrine TETU.

- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Jacquy MANIER – Jean-Pierre BOUDINELLE – Guy DIZAMBOURG – David LECAT –
Françoise ANCELIN – Bernard LAVOINE – Madeleine MARSOLLIER.

- COMMISSION DES CHEMINS & VOIRIE – URBANISME :

Jean-Pierre BOUDINELLE – Jacky CALIPPE – Marcelle DEFONTAINE – Françoise
CAZIER – Bernard LAVOINE – Christine BERTHE – Guy DIZAMBOURG.

- COMMISSION DES BATIMENTS COMMUNAUX :

David LECAT – Christine BERTHE – Marcelle DEFONTAINE – Jacky CALIPPE – Daniel MASSON – Françoise CAZIER – Jean-Pierre BOUDINELLE.

- COMMISSION DES FETES – AFFAIRES SOCIALES & SCOLAIRES :

Françoise ANCELIN – Sandrine TETU – Daniel MASSON – Madeleine MARSOLLIER – Françoise CAZIER – David LECAT – Marcelle DEFONTAINE – Commission des fêtes hors conseil : Jean-René CAZIER.

- COMMISSION INFORMATION – ENVIRONNEMENT :

Guy DIZAMBOURG – Françoise CAZIER – Christine SANNIER – Christine BERTHE – Sandrine TETU – Madeleine MARSOLLIER – Daniel MASSON – Françoise ANCELIN.

- COMMISSION DE REVISION DES LISTES ELECTORALES :

Jacqy MANIER – Jean-Pierre BOUDINELLE

- 1 tribunal : Christian VERMEESCH
- 1 administratif : Jean-Michel FRETE

- C.C.A.S. CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE :

Jacqy MANIER – Françoise CAZIER – Françoise ANCELIN – Marcelle DEFONTAINE – Jacky CALIPPE – Bernard LAVOINE,
Hors conseil : André SANNIER – Bernard MALOIGNE – Claudine BATEAU – Agnès VERMEESCH -

III. Indemnités du maire et des adjoints :

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1^{er} avril 2014 :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à Monsieur Jacqy MANIER comme suit :

Population totale : 652 habitants

31 % de l'indice brut 1015 (3 801,47 € au 1^{er} juillet 2010) x 70 % de l'indemnité, soit 824,92 € brut / mois.

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suit :

8,25 % de l'indice brut 1015 (3 801,47 € au 1^{er} juillet 2010) x 65 % de l'indemnité, soit 203,85 € brut / mois seront versés à M. Jean-Pierre BOUDINELLE, 1^{er} adjoint, M. Guy DIZAMBOURG, 2^{ème} adjoint, M. David LECAT, 3^{ème} adjoint et à Mme Françoise ANCELIN, 4^{ème} adjoint.

IV. Délégations consenties à M. le Maire :

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme (préemption sur les fonds de commerce) ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme (droit de priorité) ;

22° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 € par année civile ;

23° D'acquérir du petit matériel divers de fonctionnement (outillage, bureautique...) à hauteur de 2000 € HT ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ensemble des décisions prises concernant ces délégations seront rapportées devant l'assemblée lors de la séance suivante du conseil municipal.

V. Divers :

- Contribution 2014 au S.I.A.E.E.V. :

Vu les contributions communales votées par le comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration de l'Écoulement des Eaux dans le Vimeu lors de son assemblée générale du 19/02/2014 indiquant une contribution pour la commune de 7 850 € au titre de l'année 2014 et conformément aux dispositions des articles L5212-19, L5212-20 et L2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil décide de maintenir le recouvrement de la totalité de la somme due en centimes syndicaux. Le montant n'en sera donc pas porté au budget communal mais figurera seulement, pour mémoire, dans la délibération portant vote de centimes, accompagnant le budget primitif 2014.

- Attribution du logement 3D, Résidence Epine rose et fixation du loyer :

Les membres du conseil décident, à l'unanimité, d'attribuer le logement communal situé à VALINES, 3^D Résidence Epine Rose, route nationale, à Madame Marie-Claude ROGER et fixe le montant du loyer mensuel à 375,00 €,

- Logement libre, Résidence Epine rose :

1 candidature a été déposée en mairie pour le logement 3F libre, Résidence Epine rose. Une annonce paraîtra dans « Valines infos » afin d'en informer les administrés.

- Renouvellement contrat CUI / CAE : M. le Maire demande l'autorisation de renouveler pour 7 mois un contrat CAE jusqu'au 04/11/2014. Accord du conseil.

- C.C.V.I. :

Election du président le mercredi 16 avril et des vice-présidents le 23 avril 2014.

VI. Droits d'initiative :

M. Dizambourg fait remarquer que l'éclairage public s'allume trop tôt. M. le Maire précise que les lampadaires s'allument automatiquement avec la baisse de la luminosité mais qu'il interrogera les Ets Demousselle pour modifier éventuellement.

M. Vermeesch signale qu'un fil électrique est presque à même le sol Impasse du Moulin entre Valines et Chépy.

Mme Ancelin demande à ce qu'une décision soit prise quant à l'octroi ou le refus d'une subvention de 500 € sollicitée par le propriétaire des auto-tamponneuses lors de sa venue à l'occasion de la fête de Valines.

Le conseil décide de ne pas lui octroyer de subvention mais l'autorise à rester jusqu'au mardi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.